**CAPE : Annexe 1**

**Description de l'activité et de ses conditions d'exercice**

**1 – Description de l'activité projetée par le bénéficiaire**

**M. Nom prénom**, né le date de naissance  résidant adresse

Nature de l'activité : XXXXX

**2 – Notion de début d’activité**

Les éléments suivants détermineront a minima le début d’activité de Mr et mettra fin au CAPE comme prévu dans l’article 2 du contrat :

* L’activité permet de générer un revenu mensuel équivalent, à minima, au montant du SMIC en vigueur à ce moment là, et ce, pendant 4 mois consécutifs.
* L’activité devra permettre de générer un Chiffre d’Affaire régulier.
* Le Bénéficiaire devra avoir acquis les compétences en gestion et en commercialisation, et devra être complémentement autonome.

**2 - Obligations du bénéficiaire**

Le Bénéficiaire ne doit en aucun cas accepter de missions excédant ses compétences, ou allant à l’encontre des lois sociales en vigueur (ex. remplacement d’un salarié licencié d’une manière abusive).

Le Bénéficiare doit exécuter ses missions avec toute la diligence nécessaire d’un professionnel.

Il doit notamment pour exercer son activité justifier :

- d’une expérience professionnelle ou formation validante (diplôme, stage).

- d’une assurance civile de responsabilité professionnelle si l’activité n’entre pas dans le cadre de l’assurance groupe.

- de la mise en conformité, avec la réglementation en vigueur, de son local de production, administration ou stockage et fournir régulièrement à la couveuse les attestations d’assurance,

- de toutes les qualités requises d’un professionnel, et dans le respect des règles déontologiques relatives à son secteur d’activité.

Il doit s’interdire d’exercer toute activité illégale ou réglementée par la loi, (ex : les professions protégées ou réglementées).

Toutes les prestations effectuées dans le cadre de l’activité doivent faire l'objet d'une facture. ***Le non-respect de facturation entraine la rupture immédiate du CAPE.***

Si l’activité nécessite l’usage d’un véhicule, celui-ci doit répondre à la réglementation en vigueur et être couvert par une assurance tous risques et professionnelle.

Toutes missions ou travaux devront être formalisés avec le client du bénéficiaire par un devis ou contrat de mission avant le démarrage des dits travaux, et copie sera transmise à la couveuse pour validation et/ou signature.

**3 - Exécution et cadre juridique de la mission**

Le bénéficiaire est propriétaire de sa clientèle, de son nom commercial, de l’enseigne ou du sigle qu’il exploite (à charge pour lui de les protéger juridiquement).

Il ne devra pas utiliser dans sa documentation commerciale le nom de la couveuse sans son accord et au cas par cas. Sa documentation devra mentionner qu'il bénéficie d'un CAPE.

Il est tenu vis à vis de la couveuse d’une obligation générale d’information :

- il doit rendre compte régulièrement (au minimum mensuellement) de son activité globale et de l’avancement de ses missions,

- en cas de difficultés dans l’accomplissement de ces dernières, il doit en référer immédiatement à la couveuse,

- s’il est organisé une sous-traitance ou une association avec un intervenant extérieur, la couveuse devra en être informée.

Le bénéficiaire est tenu, pour se conformer au fonctionnement de la couveuse de respecter le cadre suivant :

- Il organise son activité de manière autonome : il effectue ses démarches commerciales, il négocie ses contrats de mission ou devis et les présente à la couveuse pour approbation et signature.

- la couveuse sera impérativement informée de la date de début de la mission et recevra un double des devis ou contrats de mission avant le début de ladite mission.

- Au terme de la mission, il effectue le recouvrement des créances auprès de ses clients.

Le Bénéficiaire est conscient que s'il ne respecte pas ce cadre, la couveuse pourra mettre fin unilatéralement au CAPE.

Si une mission est en cours, la résiliation par le bénéficiaire ne prendra effet qu’au terme de sa totale exécution.

De plus le CAPE pourra être résilié de plein droit et sans préavis si le bénéficiaire contrevient aux dispositions de l'article 3. Il en sera alors informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le bénéficiaire engagera sa responsabilité à l’égard des tiers (organismes sociaux, fiscaux, clients et fournisseurs) et la couveuse pourra prendre toutes les mesures conservatoires visant à garantir ses créances.

A défaut d’activité et de rapport d’activité pendant 30 jours consécutifs, la couveuse pourra considérer le CAPE comme devenue sans objet et clôturer les comptes du bénéficiaire en versant sous forme de rémunération le solde disponible (après prélèvement des cotisations sociales et fiscales)

**4 - Litiges :**

En cas de non paiement ou de réclamation de fournisseurs, de clients ou de tiers, le bénéficiaire devra prendre les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts. Il pourra obtenir des conseils juridiques ou commerciaux auprès de la couveuse s’il le souhaite.

Fait à le

En deux exemplaires,

Le bénéficiaire